



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

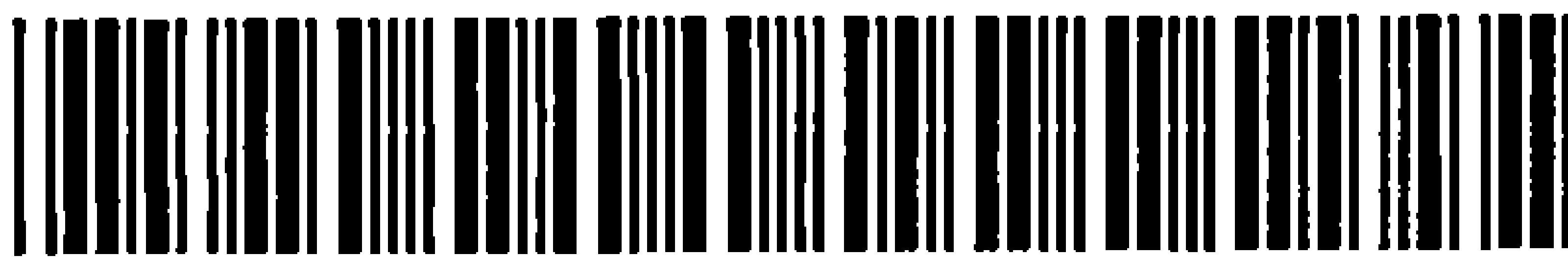
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1965 B 00886

Numéro SIREN : 301 292 959

Nom ou dénomination : NATIXIS PRIVATE EQUITY

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2015 sous le numéro de dépôt 66335



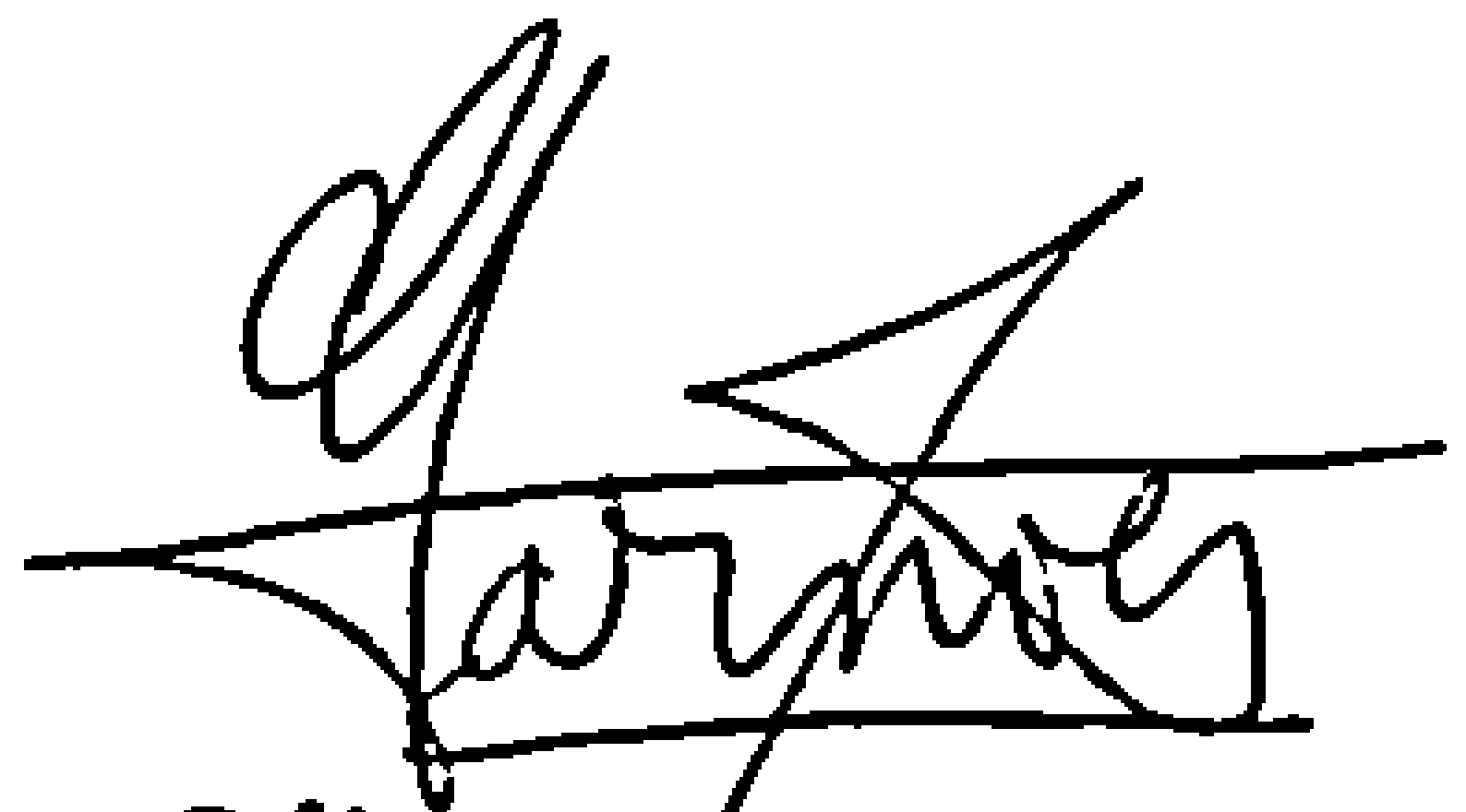
1506640001

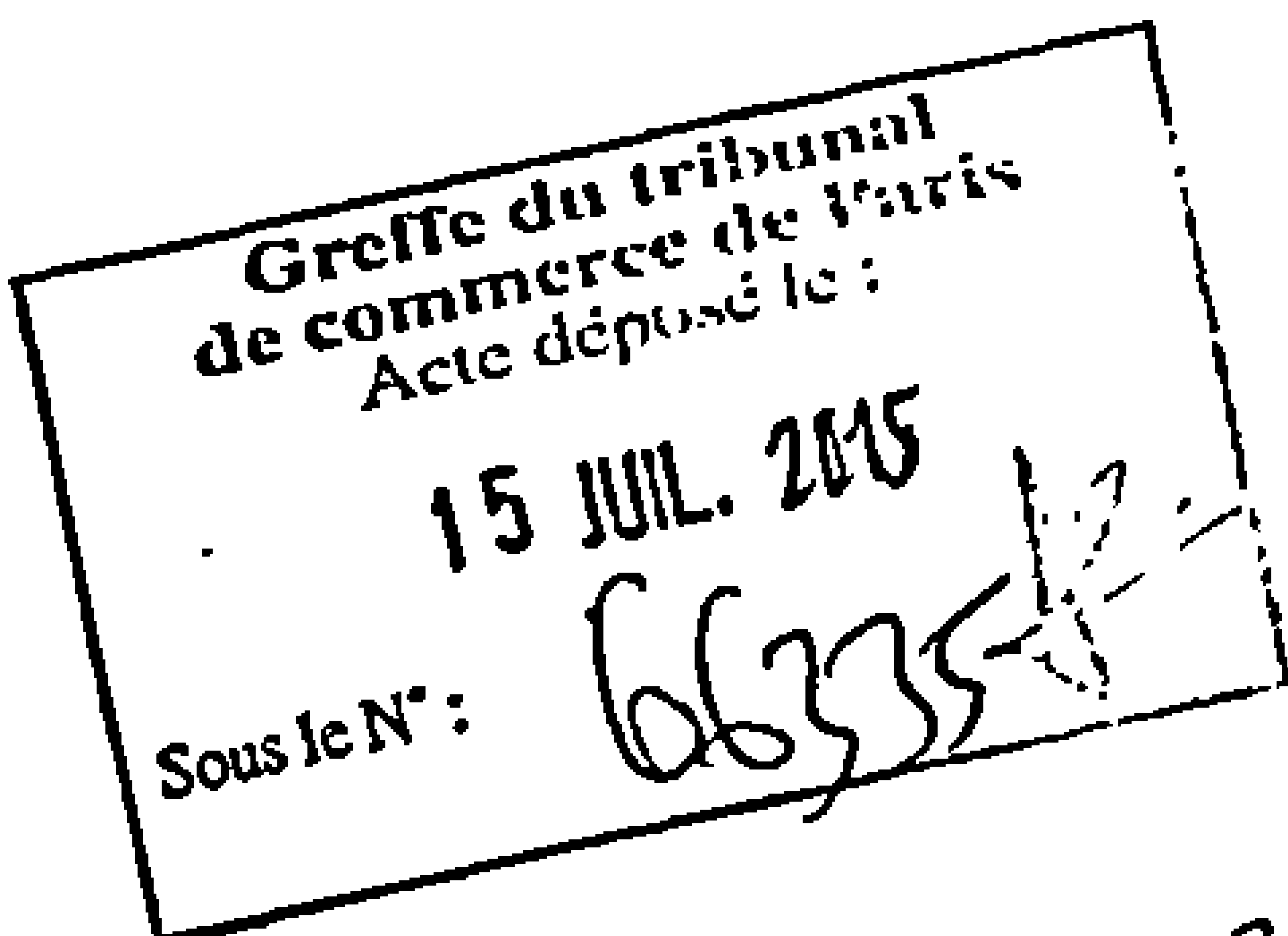
DATE DEPOT :	2015-07-15
NUMERO DE DEPOT :	2015R066335
N° GESTION :	1965B00886
N° SIREN :	301292959
DENOMINATION :	NATIXIS PRIVATE EQUITY
ADRESSE :	5-7 rue de Monttessuy 75007 Paris
DATE D'ACTE :	2015/06/16
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

EC 16/06/15 RD

NATIXIS PRIVATE EQUITY

Société Anonyme
au capital de 585 633 015 euros
Siège social : 5/7, rue de Monttessuy – 75007 Paris
301 292 959 RCS Paris


Sébastien Garnier
**CERTIFIÉ
CONFORME**



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 JUIN 2015

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le 16 juin à 10 heures 30, les actionnaires de la société Natixis Private Equity (« NPE »), société anonyme au capital de 585 633 015 €, se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social sur convocation du conseil d'administration et suivant lettres adressées le 29 mai 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

M. Philippe Jeanne préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Natixis, représentée par M. André-Jean Olivier, et M. Dominique Sabassier, actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 mai 2015, est absent et excusé.

M. Sébastien Garnier est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent 25 462 300 actions sur les 25 462 305 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur la table du bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion établi par le conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Affectation du résultat de l'exercice 2014
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Ratification de la cooptation de M. Philippe Jeanne en qualité d'administrateur
- Ratification de la cooptation de M. Geoffroy Sartorius en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Geoffroy Sartorius
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Cyrille Marcihacy
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Natixis

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Augmentation de capital réservée aux salariés
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

Le président donne ensuite lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis, en l'absence du commissaire aux comptes, il donne lecture de son rapport.

Il répond aux questions posées par les participants puis, fait quelques commentaires complémentaires. Personne ne demandant plus la parole, le Président présente alors et met aux voix les résolutions suivantes soumises au vote de l'assemblée :

(...)

Sixième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de M. Geoffroy Sartorius

L'assemblée générale ordinaire, après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de M. Geoffroy Sartorius, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Geoffroy Sartorius a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de M. Cyrille Marcilhacy

L'assemblée générale ordinaire, après avoir constaté l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de M. Cyrille Marcilhacy, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Cyrille Marcilhacy a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Natixis

L'assemblée générale ordinaire, compte tenu de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Natixis, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La société Natixis a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Le représentant permanent de Natixis demeure M. André-Jean Olivier, qui a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ses fonctions de représentant permanent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)